REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2193

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2193

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
objet :	**Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2018**
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

De façon complémentaire, il convient de fixer, pour les collèges publics, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence légale, la collectivité fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2018

1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2018

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Cette dotation ne concerne pas les dépenses du service de restauration, qui sont financées par les recettes de la demi-pension.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2018 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2017.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
Charges d'entretien des bâtiments	**1 - Part fixe**	4 000,00 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m²)	0,10 €
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	Surface < 8 000 m²	2 000,00 €
	Surface > 8 000 m²	3 000,00 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m²	
	8 000 m² < surface < 10 000 m²	500,00 €
	Surface > 10 000 m²	1 000,00 €
	2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	Individualisée
Charges d'administration générale	**1 - Part fixe**	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	Effectif < 350 élèves	34 €
	Effectif > 350 élèves	26 €
	Tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m²)	0,50 €
Charges pédagogiques	**1 - Part fixe**	3 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	Effectif < 350 élèves	34 €
	Effectif > 350 élèves	26 €
	Tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
Secteur	**Critères de bonification par élève**	
	REP+	3 €
	REP	2 €
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (Maxi 16 élèves par classe)	**Critères de bonification par classe et par champ** (classes de 4° et de 3° uniquement)	
	Classe « champ habitat »	1 440 €
	Classe « champ espace rural environnement »	320 €
	Classe « champ hygiène alimentation services »	320 €
	Classe « champ vente distribution magasinage »	320 €

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (Maxi 10 élèves par classe)	**Bonification par classe**	800 €
Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (élèves allophones)	**Bonification par classe**	800 €
Dispositif relais	**Bonification par collège** disposant d'un atelier relais ou **lycée** accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €

b) - Propositions pour 2018

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 554 462 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2018 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels transmis par l'inspection académique en juin 2017.

La prise en compte des effectifs réels 2016/2017 conduit, au titre de la dotation de fonctionnement 2018, à verser un complément à 39 collèges pour un montant total de 38 430 €, et à opérer une déduction pour 35 collèges pour un montant total de 30 512 €. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2019 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2018, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2017-2018 conduite par l'inspection académique.

Pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées pour certains établissements, notamment 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif Accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

Un acompte, de l'ordre de 30 % du montant de la dotation, sera versé sur l'exercice 2017, le solde sur l'exercice 2018. Toutefois, en cas de difficulté financière avérée, la part de l'acompte pourra être augmentée.

c) - Coût de revient du repas unitaire

Chaque collège disposant d'une demi-pension en régie doit définir un coût de revient unitaire du repas servi. Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €,
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €,
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €.

Ce coût ne comprend pas les dépenses de personnel, l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi.

Il est proposé de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire. Ce coût une fois accepté par la collectivité sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Pour les demi-pensions en liaison froide, le coût unitaire des denrées est adapté en fonction des marchés passés pour la livraison des repas.

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2018

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2018, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,87 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 123 636 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2018 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

Un acompte, de l'ordre de 30 %, sera versé sur l'exercice 2017, le solde sur l'exercice 2018.

b) - Part "personnel"

En 2017, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2018.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2018 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 565 000 €.

III - Dotations complémentaires

1° - Création de 2 collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016, la Métropole a attribué une dotation de fonctionnement initiale en prévision de l'ouverture au 1er septembre 2017 du collège Alice-Guy à Lyon 8° et du collège Simone-Lagrange à Villeurbanne.

Une analyse menée conjointement avec les services du Rectorat a permis d'actualiser les besoins financiers de ces deux nouveaux établissements. Il convient d'attribuer une dotation complémentaire de 33 000,00 € au collège Simone-Lagrange à Villeurbanne et de 35 000 € au collège Alice-Guy à Lyon 8°.

Ces dotations sont destinées à constituer un fonds de roulement initial et à assurer les premières dépenses des collèges, notamment de transport.

2° - Autres collèges publics

En sus de la dotation annuelle, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, notamment son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

Collège Maryse Bastié à Décines Charpieu

Le service de restauration de ce collège est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition. Cette dépense effectuée par l'établissement implique le versement d'une dotation de compensation par la Métropole, qui assure la prise en charge financière du personnel dédié à la demi-pension.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 19 094,00 € de janvier à mai 2017. Le montant prévisionnel pour septembre à décembre 2017 est de 38 586,00 €. Au total, la dotation complémentaire à verser s'élève à 43 100,00 €.

Collège Clémenceau à Lyon 7°

Le collège sollicite une dotation complémentaire afin de prendre en compte un surcoût de dépense d'eau lié à une rupture du réseau enfoui d'arrosage. Il est proposé de verser au collège une dotation de 11 000 €.

Collège Vendôme à Lyon 6°

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 48 000 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées pour assurer les séances obligatoires de course d'orientation. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 €.

Collège Jean Giono à Saint Genis Laval

Le collège a fait l'objet d'une restructuration entre 2013 et 2016, durant laquelle la mise en place de modulaires et l'intervention d'une société de désamiantage ont généré un surcoût de dépenses d'électricité de 26 000 € pris en charge par le collège, ce qui a impacté la situation financière du collège et conduit le Rectorat à interdire tout prélèvement sur le fonds de roulement. Afin d'aider le collège à retrouver son autonomie financière, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 14 000 €.

Collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 33 000 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées pour assurer les séances obligatoires de course d'orientation. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.

Collège Gratte ciel - Môrice Leroux à Villeurbanne

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 7 200 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées du fait de transports supplémentaires, liés à la perte de créneaux dans une installation à proximité, de l'établissement. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 900 €.

Collège	Commune	Motif	Montant de la dotation
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	Personnel demi-pension	43 100 €
Clémenceau	Lyon 7e	Viabilisation	11 000 €
Vendôme	Lyon 6e	Transports sites sportifs	4 000 €
Cazeneuve	Lyon 8e	Création	35 000 €
Giono	Saint Genis Laval	Viabilisation	14 000 €
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	Transports sites sportifs	2 000 €
Gratte ciel – Môrice Leroux	Villeurbanne	Transports sites sportifs	900 €
Vilar « Les Jardins »	Villeurbanne	Création	33 000 €
		Total	**143 000 €**

IV - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs (2018)

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS obligatoire. Par conséquent, la Métropole de Lyon participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

1° - Collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics : attribution d'une dotation annuelle, basée sur les dépenses réelles constatées de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses prévisionnelles de l'année scolaire à venir. En cours d'année les collèges peuvent solliciter des dotations complémentaires qui sont étudiées au cas par cas au regard, notamment, du niveau de fonds de roulement de l'établissement.

Dans l'intérêt des établissements, le vote de la dotation a été avancé afin de leur permettre d'anticiper au mieux leurs dépenses et, par conséquent, la préparation de leur budget.

Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole de Lyon demandera au collège le reversement de la différence.

Les demandes de dotations sont déterminées au regard du niveau de fonds de roulement, lorsque celui-ci est supérieur à 3 fois le seuil recommandé. Les marges de manœuvre ainsi dégagées permettent de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée.

Pour l'année scolaire 2017-2018**,** il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 699 770 € selon la répartition précisée en annexe 3.

2° - Collèges privés

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2016-2017**,** il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 33 031 € selon la répartition précisée en annexe 4 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2018 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2018 pour un montant total de 8 554 462 € au profit des collèges publics de la Métropole de Lyon et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2018 pour un montant de 4 123 636 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2018 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,

f) - l'attribution de dotations complémentaires à 8 collèges publics pour un montant total de 143 000 €,

g) - la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2018 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas,

h) - l'attribution de dotations aux collèges publics désignés en annexe 3 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un montant total de 699 770 €,

i) - l'attribution de dotations aux collèges privés désignés en annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour un montant total de 33 031 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4893A pour 8 554 462 € (annexe 1).

4° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4893A pour 4 123 636 € (annexe 2).

5° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3497A.

6° - La dépense correspondant aux dotations complémentaires des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour 143 000 €.

7° - La dépense correspondant au transport des élèves vers les sites sportifs sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 699 770 € - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 33 031 € (annexe 4).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.